الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° : MPAG/A.H/227/14

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Secrétariat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Secrétariat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et Secrétariat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, et comme suite à la note du Bureau référencée OL G/SO 217/1 G/SO 214 (33-27) G/SO 214 (53-24) Truth (2011) DZA 8/2013 du 30 décembre 2013, concernant les allégations de la découverte d'un charnier près la Wilaya de Skikda, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse du Gouvernement algérien à ce sujet.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse, saurait gré au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme de bien vouloir accuser réception de l'envoi du Gouvernement algérien, et saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 11 avril 2014

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies

Aux Droits de l'Homme

Palais des Nations

CH 1211, Genève 10 Suisse

Réponse du Gouvernement algérien à la lettre conjointe, référencée OL G/SO 217/1 G/SO 214 (33-27) G/SO 214 (53-24) Truth (2011) DZA 8/2013, du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition concernant les allégations de la découverte d'un charnier près la Wilaya de Skikda.

1- Les faits:

En date du 12 août 2013, la brigade mobile de la Police judiciaire relevant de la sûreté de la Wilaya de Skikda a été informée de la découverte d'ossements humains dans une grotte située près du village de Ras El-Ma, Azzaba, Wilaya de Skikda.

Une brigade mixte regroupant la Gendarmerie nationale et la Sûreté nationale, appuyée par des éléments de l'Armée nationale populaire se sont déplacés sur les lieux en présence des éléments de la protection civile.

Sur réquisition du Procureur de la République près le Tribunal d'Azzaba, la police judiciaire a prélevé tous les ossements ainsi que des vêtements et des chaussures qui pourraient appartenir aux victimes, des fils électriques coupés en morceaux ainsi qu'un projectile d'arme à feu dans un état de détérioration avancé.

L'ensemble des ossements et des objets trouvés a été mis sous scellés et transféré au laboratoire anthropologie et odontologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie pour une expertise anthropo-biologique.

Les premiers résultats de l'expertise font apparaitre que les victimes sont au nombre de vingt-huit (28).

2- Procédures d'enquête:

L'institution en charge de cette enquête: la compagnie territoriale de la Gendarmerie nationale d'Azzaba, sous l'autorité de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal d'Azzaba, Cour de Skikda.

Concernant le déroulement de l'enquête: les investigations menées sur cette affaire sont toujours au stade de l'enquête préliminaire.

Les experts établiront leur rapport définitif à l'issue des opérations d'expertise en cours visant à établir des profils génétiques qui serviront à l'identification des victimes lors de leur confirmation avec les éventuelles données biologiques des personnes supposées être de leurs familles. Des échantillons de prélèvements ont été réalisés sur les victimes en vue des expertises génétiques.

A noter qu'aucune allégation de disparition n'a été portée à la connaissance du Parquet de la République de Azzaba et aucune famille de disparu n'a pris contact avec le parquet.

Le Parquet général de Skikda a été destinataire d'une requête de la section de Constantine de la Coordination nationale des familles de disparus qui demande a être informée des résultats de l'enquête et qui affirme sa disponibilité à collaborer à l'identification des victimes.

Tels sont en substance, les premiers éléments de l'enquête déclenchée par le parquet de la République d'Azzaba au sujet de cette affaire et qui suit son cours conformément à la loi et à la procédure en vigueur.